I.N.A.M.I. Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2009/306 du 24 juillet 2009

3910/828

En vigueur à partir du 1 septembre 2009

Tarifs; médecins - consultations et visites; 01-09-2009.

En application

- du règlement du 25 mai 2009 (Moniteur Belge du 29 mai 2009) et,
- suite à l'arrêté royal du 21 janvier (Moniteur Belge du 6 février 2009) portant éxécution de l'article 36 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, concernant les trajets de soins et,
- suite au règlement du 6 avril 2009 (Moniteur Belge du 21 avril 2009) modifiant le règlement du 28 juillet 2003 portant exécution de l'article 22, 11°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994,

le trajet de soins « diabète sucré de type 2 » entre en vigueur le 1^{er} septembre 2009.

Les tableaux « 1.F. Trajet de soins – Médecins généralistes » et « 6. Trajet de soins – Médecins spécialistes » ont été modifiés dans le point « I. Consultations de médecins de médecine générale et de médecins spécialistes » (pages 2 et 3).

A. Consultations, visites et avis de médecins de médecine générale et de médecins spécialistes, psychothérapies et autres prestations

Les pages 2 et 3 de la circulaire O.A. 2008/536 – 3910/774 modifiée par les circulaires O.A. 2009/171 – 3910/801, 2009/178 – 3910/803, 2009/201 – 3910/808 et 2009/214 – 3910/811 doivent être supprimées et remplacées par la présente circulaire.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

H. De Ridder Directeur général.

Annexes:

raad-V 4-01-09-2009-trajets soins diabète-circ OA

Avenue de Tervueren 211 B-1150 Bruxelles Actuariat

Tél.: 02 739 71 11 Fax: 02 739 72 91 WU 1.08.01

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Intervention		Intervention (AR 26/11/06 - MB 15/12/06)		
			Bénéficiaires Bénéficiaires avec régime sans régime préférentiel préférentiel		Bénéficiaires avec régime préférentiel	res Bénéficiaires me sans régime	

F. Trajet de soins - Médecins généralistes

107015	première année	Tajet de soins conclu avec un bénéficiaire atteint d'une pathologie "diabète sucré de type 2"		80,00	80,00
107096	premiere amilee	Tajet de soins conclu avec un bénéficiaire atteint d'une pathologie "insuffisance rénale chronique"	80,00	80,00	80,00
107052	deuxième, troisième et	Tajet de soins conclu avec un bénéficiaire atteint d'une pathologie "diabète sucré de type 2"	80,00	80,00	80,00
107133	quatrième années	Tajet de soins conclu avec un bénéficiaire atteint d'une pathologie "insuffisance rénale chronique"	80,00	80,00	80,00

En application de l'art. 9 de l'A.R. du 21/01/09 (M.B. 06/02/09), le ticket modérateur n'est pas redevable sur les consultations chez le médecin généraliste, visé aux 1° et 2° dudit article 9 pour les patients inscrits dans un trajet de soins.

2. Consultation d'un médecin spécialiste à son cabinet

102012	Ν	8	2,360167	Consultation d'un médecin spécialiste	18,88	16,30	11,33	18,30	16,33
102535	Ν	8	2,693539	Consultation d'un médecin spécialiste accrédité	22,46	19,88	14,91	21,88	19,91
	Q	30	0,030310						
102233	N	50	1,896201	Evaluation gériatrique pluridisciplinaire avec rapport par le médecin spécialiste en	94,81	85,17	71,11		
				médecine gériatrie					
102034	N	16	1,938093	Consultation d'un médecin spécialiste en médecine interne	31,01	28,56	19,48	30,56	24,48
102550	N	16	2,049965	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en médecine interne	33,71	31,26	22,18	33,26	27,18
	Q	30	0,030310						
102174	N	20	1,938093	Consultation du médecin spécialiste en neurologie ou du médecin spécialiste en pédiatrie,	38,76	36,14	23,26	38,14	28,26
				porteur du titre professionnel particulier en neurologie pédiatrique, y compris un rapport écrit éventuel					
102675	N	20	2,030073	Consultation du médecin accrédité spécialiste en neurologie ou médecin accrédité spécialiste en pédiatrie	41,51	38,89	26,01	40,89	31,01
	Q	30	0,030310	porteur du titre professionnel particulier en neurologie pédiatrique, y compris un rapport écrit éventuel					
102196	N	20	1,938093	Consultation d'un médecin spécialiste en psychiatrie	38,76	36,14	23,26	38,14	28,26
102690	N	20	2,030073	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en psychiatrie	41,51	38,89	26,01	40,89	31,01
	Q	30	0,030310						
102211	N	20	1,938093	Consultation d'un médecin spécialiste en neuropsychiatrie	38,76	36,14	23,26	38,14	28,26
102712	N	20	2,030073	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en neuropsychiatrie	41,51	38,89	26,01	40,89	31,01
	Q	30	0,030310						
102071	N	13	2,385709	Consultation d'un médecin spécialiste en pédiatrie	31,01	28,39	18,61	30,39	23,61
102572	N	13	2,523417	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en pédiatrie	33,71	31,09	21,31	33,09	26,31
	Q	30	0,030310						
102093	N	16	1,802039	Consultation d'un médecin spécialiste en cardiologie	28,83	26,38	17,30	28,38	22,30
102594	N	16	2,049965	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en cardiologie	33,71	31,26	22,18	33,26	27,18
	Q	30	0,030310						
102115	N	16	1,802039	Consultation d'un médecin spécialiste en gastro-entérologie	28,83	26,38	17,30	28,38	22,30
102616	N	16	2,049965	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en gastro-entérologie	33,71	31,26	22,18	33,26	27,18
	Q	30	0,030310						
102130	N	16	1,802039	Consultation d'un médecin spécialiste en pneumologie	28,83	26,38	17,30	28,38	22,30
102631	N	16	2,049965	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en pneumologie	33,71	31,26	22,18	33,26	27,18
	Q	30	0,030310						
102152	N	16	2,234429	Consultation d'un médecin spécialiste en rhumatologie	35,75	32,72	21,45	34,72	26,45
102653	N	16	2,363406	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en rhumatologie	38,72	35,69	24,42	37,69	29,42
	Q	30	0,030310						

Numéro de code		ode	Libellé Honoraire		s Intervention		Intervention (AR 26/11/06 - MB 15/12/06)		
						Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel
102734	Ν	10,1	2,515230	Consultation d'un médecin spécialiste en dermato-vénéréologie	25,40	22,65	15,24	24,65	20,24
102756	z q	10,1 30	2,530836 0,030310	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en dermato-vénéréologie	26,47	23,72	16,31	25,72	21,31
102815	N	8	2,360167	Consultation pré-anesthésie par un médecin spécialiste en anesthésie-réanimation	18,88	16,30	11,33		
102830	N Q	8 30	2,640725 0,030310	Consultation pré-anesthésie par un médecin spécialiste en anesthésie-réanimation accrédité	22,04	19,46	14,49		
102255	N	16	2,180474	Consultation d'un médecin spécialiste en médecine interne porteur du titre professionnel particulier en endocrino-diabétologie, y compris un rapport écrit éventuel	34,89	32,27	20,94		
102874	N	16	2,306046	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en médecine interne porteur du titre	37,81	35,19	23,86		
3 Consult	Q	30	0,030310	professionnel particulier en endocrino-diabétologie, y compris un rapport écrit éventuel ialiste appelé par un médecin au domicile du malade				ļ	
103014	N	20	1,484013	Consultation du médecin spécialiste appelé par un médecin au domicile du malade	29,68	29,68	17,81		
103051	N	20	1,484013	Consultation du médecin spécialiste appelé par un médecin auprès du malade résidant	29,68	29,68	17,81		
			1,101010	en maison de repos ou en maison de repos et de soins			,		
103073	N	20	1,484013	Consultation du médecin spécialiste appelé par un médecin auprès du malade séjournant	29,68	29,68	17,81		
				en résidence communautaire, momentanée ou définitive de personnes handicapées					
4. Supplér	nent	pour c	consultation	d'urgence au cabinet d'un médecin généraliste agréé	•				
102410	D	9,99	1,124449	lorsque la consultation est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre	11,23	10,51	8,54		
				8 heures et 21 heures					
102432	D	17,99	1,248832	lorsque la consultation est effectuée la nuit entre 21 heures et 8 heures	22,47	20,96	16,49		
5. Supplér	nent	t pour c	consultation	d'urgence au cabinet d'un médecin généraliste avec droits acquis					
102454	D	8,42	1,162867	lorsque la consultation est effectuée un samedi, un dimanche ou un jour férié entre	9,79	9,04	7,54		
				8 heures et 21 heures					
102476	D	15,98	1,162867	lorsque la consultation est effectuée la nuit entre 21 heures et 8 heures	18,58	16,96	13,70		
6. Trajet	de s	soins -	Médecins sp	pécialistes					
107030		premiè	re année	Tajet de soins conclu avec un bénéficiaire atteint d'une pathologie "diabète sucré de type 2"	80,00	80,00	80,00		
107111	promisio annoe			Tajet de soins conclu avec un bénéficiaire atteint d'une pathologie "insuffisance rénale chronique"	80,00	80,00	80,00		
107074		,	troisième et	Tajet de soins conclu avec un bénéficiaire atteint d'une pathologie "diabète sucré de type 2"	80,00	80,00	80,00		
107155	•		ne années	Tajet de soins conclu avec un bénéficiaire atteint d'une pathologie "insuffisance rénale chronique"	80,00	80,00	80,00		

En application de l'art. 9 de l'A.R. du 21/01/09 (M.B. 06/02/09), le ticket modérateur n'est pas redevable sur les consultations chez le médecin spécialiste, visé sous 3° (pour les patients inscrits dans un trajet de soins diabète sucré de type 2) et 4° (pour les patients inscrits dans un trajet de soins insuffisance rénale chronique) dudit article 9